



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER REÇU LE

24 FEV. 2023

MAIRIE DE COURZIEU

La Préfète

Lyon, le 17 février 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 20 décembre 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Courzieu.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF, en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme, s'est réunie le 17 février 2023. Elle a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
la cheffe du service connaissance et
aménagement durable des territoires,


Mylène VOLLE

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC
Maire de Courzieu
10 place de la mairie
69 690 COURZIEU